





LOCALISATION

Désignation:

commune de Saint-François

terrains formant l'extrémité est de la Grande-Terre : Pointe à Cabrits, Pointe Tarare, Petites et Grande Salines, Pointe des Colibris

secteurs de mer territoriale attenants, sur une largeur de 500 m depuis la ligne de rivage

Superficie: 733 ha, dont 175 pour la partie terrestre



Pointe des Colibris, au fond la Désirade

REGIME FONCIER ET REGLEMENTAIRE

Type de protection : décret ministériel du 27 mai 1997

Propriétaires : CELRL⁽¹⁾, ONF⁽²⁾ et privés

Gestionnaire: I'ONF pour la FDL(3)

Autres types de protection ou inventaire : L.146-6 (Code de l'urbanisme), FDL,

CELRL, ZNIEFF de type II



Table d'orientation

Patrimoine paysager:

La côte sauvage, où alternent falaises calcaires abruptes battues par les alizés et longues plages de sable blanc, les salines et les mornes aux reliefs adoucis, sont les signes distinctifs d'un des sites les plus beaux et les plus spectaculaires de la Guadeloupe.

Ce lieu légendaire était largement menacé par des projets immobiliers ou des constructions illicites ces dernières années, ce qui a pleinement justifié sa protection au titre de la loi de 1930 (reprise par le Code de l'envirronement).

L'un des sites archéologiques (autrefois occupé par les Amérindiens) les plus riches de l'archipel guadeloupéen se trouve dans le périmètre protégé (Anse à la Gourde).

Patrimoine biologique:

La végétation qui croit sur ce site est caractéristique d'une zone littorale sèche : mapou gris, bois enivrant, pourpier bord de mer, raisinier bord de mer, cotonnier sauvage...

Les salines, qui hébergeaient autrefois une colonie de flamants roses, accueillent de nombreux limicoles.

Gestion:

Suite à l'avis favorable du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, une Opération Grand site a été mise en place pour la Pointe des Châteaux (pour la première fois dans un DOM). Pour de plus amples informations, reportez-vous à la fiche Opération Grand Site.

⁽²⁾ Office National de la Forêt (3) Forêt Domaniale du Littoral



⁽¹⁾ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres



POINTE DES CHATEAUX



Echelle: 1 / 32 000



surface concernée par le décret

